



DE LEGE LATA

Huissiers de Justice Associés

PROCES VERBAL DE CONSTAT

Constat n°9229221

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE VINGT TROIS MARS

A LA REQUETE DE :

Domitys, SAS au capital de 2 000 000 € située 42 avenue Raymond Poincaré, 75116 PARIS immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 488 701 434

Agissant poursuites et diligences de son Président domicilié audit siège en cette qualité.

LEQUEL M'EXPOSE :

La société DOMITYS organise un jeu à gratter gratuit et sans obligation d'achat du 13 mai au 14 mai 2022 (inclus) intitulé « Journées portes Ouvertes 2022 ».

Ce jeu a fait l'objet d'un règlement.

L'article 7 prévoit son dépôt auprès de votre étude.

Afin de sauvegarder nos droits tant présents, qu'ultérieurs, nous vous demandons de bien vouloir accuser réception de ce règlement et d'en dresser le Procès-verbal.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Arnaud de MONTALEMBERT d'ESSE, Huissier de Justice associé en la Société par Actions Simplifiée DE LEGE LATA - CDJA, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à la Résidence de Paris, domiciliés, 39, rue de Liège à Paris 8ème, **soussigné**,

Certifie avoir reçu par mail le règlement du jeu intitulé «*Journées portes Ouvertes 2022* ».

Ce règlement comporte 14 articles et en annexe la liste des résidences participantes.

Après en avoir pris connaissance et vérifié les conditions, je l'enregistre en l'annexant à l'original et à la minute du présent acte.

Article I : Organisation

Domitys, SAS au capital de 2 000 000 € située 42 avenue Raymond Poincaré, 75116 PARIS immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 488 701 434 (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat qui aura lieu du 13 mai au 14 mai 2022 (inclus) intitulé « Journées portes Ouvertes 2022 » (ci-après le « **Jeu** »).

Le Jeu est uniquement accessible sur les tablettes mises à disposition par la Société Organisatrice dans les résidences services seniors Domitys participantes dont la liste se trouve sur la landing page de l'évènement <https://www.domitys.fr/lpv/jpo/> (ci-après les « Résidences participantes ») et en annexe au présent règlement.

Article II : Conditions d'accès au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à **toute personne physique majeure âgée de plus de 60 ans**, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) (ci-après le « **Participant** »).

Sont exclus de toute participation au Jeu les mineurs, les membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que du groupe auquel elle appartient, les membres de l'Etude **DE LEGE LATA-CDJA**, huissiers de justice et, de façon plus générale, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille (même nom, même adresse postale).

Ce Jeu est réservé aux personnes physiques qui remplissent le formulaire d'inscription sur les tablettes mises à disposition par la Société Organisatrice dans les Résidences participantes.

La participation est limitée à une fois par foyer pendant toute la durée du Jeu (même nom, même adresse postale).

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

La participation au Jeu implique d'accepter au préalable via la case à cocher figurant sur le formulaire d'inscription, l'entière acceptation du présent règlement. A défaut, la participation au Jeu ne sera pas valable.

Article III : Modalités de participation et d'inscription au Jeu

Pour participer au Jeu, chaque Participant devra :

- Se rendre dans une Résidence participante ;
- Prendre connaissance du règlement du Jeu et l'accepter via la case à cocher figurant sur le formulaire d'inscription.
- Remplir le bulletin de participation via le formulaire électronique en indiquant de manière complète et non erronée son nom, son prénom, son adresse postale, son numéro de téléphone (données obligatoires) et son adresse e-mail et sa date de naissance (données non obligatoires)
- Valider sa participation via le bulletin électronique.

Article IV : Modalités de désignation et d'information des Gagnants

Quatre types de tirages au sort seront effectués la semaine du 23 mai 2022 par la Société Organisatrice qui désigneront deux mille sept cent soixante-et-onze (2771) Participants comme Gagnants (ci-après le(s) « **Gagnant(s)** ») sélectionnés de la façon suivante :

1^{er} lot :

1 Gagnant sélectionné par tirage au sort remportera un séjour pour deux personnes de 10 jours/9 nuits en demi-pension au sein de la Résidence Domaine de Grand Baie, située Chemin Vingt Pieds, Grand Baie à l'île Maurice (avec notamment **vol non inclus**), d'une valeur unitaire d'environ 2 700€ TTC. Une description du lot est prévue à l'article V.1

Le tirage au sort s'effectuera parmi l'ensemble des Participants ayant joué dans l'une des Résidences participantes.

2^{ème} lot :

70 Gagnants sélectionnés par tirage au sort remporteront un séjour 3 jours / 3 nuits pour 1 personne dans la Résidence participante où le Gagnant a participé, d'une valeur unitaire d'environ de 297€ TTC. Le gain est défini dans l'article V.2 et le tirage au sort s'effectuera parmi l'ensemble des Participants ayant joué dans l'une des Résidences participantes, (à l'exclusion de celui ayant déjà été désigné Gagnant lors du précédent tirage au sort).

3^{ème} lot :

1 350 Gagnants sélectionnés par tirage au sort remporteront une carte activités valable pour 3 animations dans la Résidence participante où le Gagnant a participé, d'une valeur unitaire d'environ 45€ TTC. Le gain est défini dans l'article V.3 et le tirage au sort s'effectuera parmi l'ensemble des Participants ayant joué dans l'une des résidences participantes (à l'exclusion de ceux ayant déjà été désigné Gagnants lors des précédents tirages au sort).

4ème lot :

1 350 Gagnants sélectionnés par tirage au sort remporteront une invitation à déjeuner pour 2 personnes valable dans le restaurant de la résidence Domitys où le Gagnant a participé, d'une valeur unitaire d'environ 21€ TTC. Le gain est défini dans l'article V.4 et le tirage au sort s'effectuera parmi l'ensemble des Participants ayant joué dans l'une des Résidences participantes (à l'exclusion de ceux ayant déjà été désigné Gagnants lors des précédents tirages au sort).

Les Gagnants seront contactés par la Société Organisatrice par voie postale durant la semaine du 30 mai 2022 via les coordonnées qu'ils auront renseignées au moment de leur inscription.

Les Participants non désignés comme Gagnants n'en seront pas informés.

Article V : Descriptif des dotations

Article V. 1. – Gagnant Séjour au Domaine de Grand Baie à Ile Maurice (1 Gagnant)

Le Gagnant du premier tirage au sort désigné dans les conditions définies à l'article IV remportera un séjour de 10 jours / 9 nuits, pour deux personnes à la Résidence Domaine de Grand Baie, Grand Baie 30513, Maurice, en appartement T2 (selon disponibilités) meublé et équipé, demi-pension (petit déjeuner et dîner inclus), navettes, ménage hôtelier, accès aux espaces club (piscine, salon etc.) et aux activités et animations proposées dans la résidence (hors animations payantes, sous réserve de places disponibles). Le lot ayant une valeur unitaire d'environ 2 700€ TTC (1^{er} lot).

Ne sont pas compris dans les séjours :

- Les assurances assistance, rapatriement, bagages ;
- Les vols et taxe d'aéroports pour l'aller/retour à l'Ile Maurice.
- Tous les frais d'acheminement dont jusqu'à Domaine de Grand Baie ;
- Les dépenses personnelles, les extras (exemple : animations payantes, excursions etc.).

La valeur indiquée pour les lots détaillés ci-dessus correspond au prix public toutes taxes comprises couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent règlement. Elle n'est donnée qu'à titre indicatif et reste susceptible de variation.

Article V. 2. – Gagnants Séjours Temporaires (70 Gagnants)

70 Gagnants désignés dans les conditions définies à l'article IV remporteront un séjour de 3 jours / 3 nuits pour une personne dans la Résidence participante dans laquelle ils ont participé, en appartement T1 ou T2 (selon disponibilités) meublé et équipé, pension complète, ménage hôtelier, accès aux espaces club (piscine, salon etc.) et aux activités et animations proposées dans la résidence d'une valeur unitaire de 297€ TTC (2^{ème} lot).

Ne sont pas compris dans les séjours :

- Les assurances assistance, rapatriement, bagages, annulation.
- Les frais d'acheminement jusqu'à la Résidence participante
- Les dépenses personnelles, les extras,

La valeur indiquée pour les lots détaillés ci-dessus correspond au prix public toutes taxes comprises couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent règlement. Elle n'est donnée qu'à titre indicatif et reste susceptible de variation.

Article V. 3. – Gagnants cartes activités (1350 Gagnants)

1350 Gagnants désignés dans les conditions définies à l'article IV remporteront une carte activités valable pour trois activités ouvertes aux extérieurs dans la Résidence Domitys dans laquelle ils ont participé, d'une valeur unitaire d'environ 45€ TTC (3^{ème} lot).

Article V. 4. – Gagnants invitations à déjeuner (1350 Gagnants)

1350 Gagnants désignés dans les conditions définies à l'article IV remporteront une invitation à déjeuner pour deux personnes dans le restaurant de la résidence Domitys dans laquelle ils ont participé, d'une valeur unitaire d'environ 21€ TTC (4^{ème} lot).

L'ensemble des lots ne pourra faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des Gagnants.

Les lots attribués sont strictement personnels et nominatifs, ils ne pourront en aucun cas faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Ils sont incessibles, intransmissibles, et ne peuvent être vendus.

Toutefois, en cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer tout ou partie des lots annoncés par des lots de valeur équivalente.

Article VI : Modalités de remise et d'utilisation des dotations

Article VI. 1. : Séjour au Domaine de Grand Baie à Ile Maurice

Le Gagnant du Séjour à la Résidence Domaine de Grand Baie à Ile Maurice (voir la description à l'article V.1) recevra un courrier contenant notamment un code à son domicile pendant la semaine du 30 mai 2022.

Pour bénéficier de son lot, le Gagnant du séjour devra réserver le séjour en prenant contact directement avec la Résidence Domaine de Grand Baie et en donnant le code figurant sur le courrier, puis présenter le courrier à leur arrivée à la résidence.

A titre de rappel, ne sont pas compris dans le lot :

- Les assurances assistance, rapatriement, bagages ;
- Les vols et taxe d'aéroports pour l'aller/retour à l'Ile Maurice.
- Tous les frais d'acheminement dont jusqu'à Domaine de Grand Baie ;

La réservation est valable pour un séjour réalisé **avant le 30/11/2022** et se fait sous réserve des disponibilités, aucun report n'est accepté une fois la réservation effectuée, sauf en cas de fermeture du pays aux touristes dans le cadre de la pandémie Covid-19. Uniquement dans ce cas le report est possible et le séjour peut être réservé avant au plus tard 30/04/2023.

Article VI. 2. : Séjours Temporaires

Les Gagnants des séjours temporaires recevront un courrier contenant notamment un code à leur domicile durant la semaine du 30 mai 2022.

Pour bénéficier de leur lot, les Gagnants des séjours devront réserver leur séjour en prenant contact directement avec la Résidence participante dans laquelle ils ont participé et en donnant le code figurant sur le courrier, puis présenter le courrier à leur arrivée à la résidence.

La réservation doit être effectuée avant le 30 juin 2022 pour un séjour réalisé avant le 30 septembre 2022. La réservation se fait sous réserve des disponibilités, aucun report n'est accepté une fois la réservation effectuée.

Article VI. 3. : Cartes activités

Les Gagnants des cartes activités recevront un courrier contenant notamment un code à leur domicile durant la semaine du 30 mai 2022.

Pour bénéficier de leur lot, les Gagnants des cartes activités devront prendre contact avec la Résidence participante dans laquelle ils ont participé, donner le code qui figure sur le courrier qu'ils ont reçu, réserver leur activité au moins 72h à l'avance, puis présenter le courrier à leur arrivée dans la résidence pour participer à l'activité réservée. Les activités doivent être réalisées avant le 30 septembre 2022.

Article VI. 4. : Invitations à déjeuner

Les Gagnants des invitations à déjeuner recevront un courrier contenant notamment un code à leur domicile durant la semaine du 30 mai 2022.

Pour bénéficier de leur lot, les Gagnants des invitations à déjeuner devront prendre contact avec la Résidence participante dans laquelle ils ont participé, donner le code qui figure sur le courrier qu'ils ont reçu, et réserver leur table au moins 48h à l'avance, puis présenter le courrier à leur arrivée au restaurant. Les réservations doivent être réalisées avant le 30 septembre 2022. Les invitations à déjeuner sont valables du lundi au vendredi hors jours fériés, le midi uniquement, et le Menu du Chef est offert pour deux personnes : (entrée, plat, fromage et dessert hors boissons).

Toute coordonnée à caractère obligatoire incomplète ou inexacte invalidera la participation et ne permettra pas au Gagnant d'obtenir son lot.

En tout état de cause, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans l'hypothèse où un Gagnant d'un séjour ne pourrait, pour quelque raison que ce soit notamment d'ordre médical ou administratif, voyager notamment par avion ou autre ou entrer sur le territoire de l'île Maurice.

Il est également précisé que la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident, dommage, sinistre et/ou accident que pourrait subir un Gagnant d'un lot à l'occasion de son lot.

Les lots ne pourront faire l'objet d'aucune contestation à quelque titre que ce soit d'aucune sorte de la part des Gagnants.

Dans l'hypothèse où un Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, prendre possession ou bénéficier du lot gagné dans les conditions décrites dans le présent règlement, il serait considéré comme ayant renoncé au bénéfice complet dudit lot et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de la Société Organisatrice à ce titre.

Les lots attribués sont strictement personnels et nominatifs, ils ne pourront en aucun cas faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Ils sont incessibles, intransmissibles, et ne peuvent être vendus.

Toutefois, en cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer tout ou partie des lots annoncés par des lots de valeur équivalente.

Article VII : Demande de règlement

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Arnaud de Montalembert Huissier de justice associé de la SAS DE LEGE LATA-CDJA ayant siège 39 rue de Liège 75008 Paris (ci-après « l'Etude »). Il en ira de même pour tout éventuel avenant audit règlement.

Le présent règlement est également consultable sur <https://www.domitys.fr/lpv/jpo/> pendant toute la durée de l'opération. Un exemplaire papier du présent règlement (et de ses éventuels avenants) sera disponible à l'accueil des Résidences Participantes.

Article VIII : Respect des conditions de participation

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les Participants. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement et, de manière générale, toute déclaration incomplète, inexacte, illisible ou mensongère, toute fraude, entraînera l'invalidité de la participation au Jeu. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que les noms des Gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement, sous réserve de procéder par voie d'avenant déposé auprès de l'Etude et consultable sur <https://www.domitys.fr/lpv/jpo/>

Article IX : Propriété intellectuelle

Toutes les dénominations ou marques citées au présent règlement ou sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Article X : Responsabilités

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la mise à disposition des lots effectivement et valablement gagnés et selon les conditions énoncées par les articles IV et VI du présent règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage direct ou indirect causé aux tiers ou aux droits des tiers par les Participants.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Jeu, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, interrompre l'accès au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou d'avaries en cours d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique ainsi que de toutes avaries résultant des services postaux.

D'une façon générale, la Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation à un fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

Article XI : Force majeure

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, de telle sorte que celui-ci serait écourté, prorogé, reporté, modifié ou annulé.

Au sens du présent règlement, la force majeure s'entend de tout événement imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne susceptible de la dégager de sa responsabilité ou de la délier de ses engagements, selon la jurisprudence de la Cour de Cassation.

Article XIII : Informatique et Libertés – Vie privée

En fournissant leurs données à caractère personnel dans le cadre du présent Jeu, les Participants consentent au traitement par la Société Organisatrice, en sa qualité de responsable de traitement pour les finalités exposées ci-après.

Les données à caractère personnel communiquées par les Participants dans le cadre du présent Jeu font l'objet d'un traitement, conforme aux dispositions de la Loi n°78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles n°2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD »).

Les données à caractère personnel ainsi collectées ont vocation à être traitées pour les besoins de la gestion du Jeu et notamment afin de gérer la participation au Jeu et la prise de contact avec les Participants et/ou les Gagnants, dans le cadre du Jeu.

Conformément à la Loi n°78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données à caractère personnel les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition à ce que lesdites données fassent l'objet d'un traitement et d'un droit à la limitation du traitement et de définition de leurs directives post-mortem au traitement desdites données, par email : dpo@domitys.fr ou par courrier accompagné d'une copie de la pièce d'identité envoyé à : AEGIDE-DOMITYS DPO, 42, Avenue Raymond Poincaré – 75116 PARIS.

Les Participants bénéficient en outre du droit de retirer leur consentement à ce que leurs données à caractère personnel fassent l'objet du présent traitement, selon les modalités exposées ci-avant.

Toutefois, dans l'hypothèse où un Participant exercerait son droit de retrait, ce dernier ne pourrait plus valablement participer au présent Jeu, et verrait sa participation annulée automatiquement, le traitement de ses données à caractère personnel étant nécessaire pour la gestion de sa participation.

Les Participants bénéficient enfin du droit de formuler une réclamation auprès des autorités de contrôle, en particulier auprès de la CNIL.

Article XIV : Règlement des litiges, loi applicable et attribution des compétences

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait

du Jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. Aucune contestation ne sera plus recevable deux (2) mois après la clôture du Jeu par la Société Organisatrice. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.

ANNEXE LISTE DES RESIDENCES PARTICIPANTES			
Nom Résidence	Adresse	CP	Ville
Résidence Domitys la Badiane	13 boulevard Mirabeau	13003	MARSEILLE
Résidence Domitys Les Lanternes Bleues	87, avenue Georges Pompidou	13600	LA CIOTAT
Résidence Domitys Les Robes d'Airain	30, Rue du Docteur Tillaux	14000	CAEN
Résidence Domitys Les Safrans	1, rue Jean Isabelle	14160	DIVES-SUR-MER
Résidence Domitys Le Carrousel	4, avenue André Thiers	14390	CABOURG
Résidence Domitys Les Falaises Blanches	4, chemin Saint Julien	14400	BAYEUX
Résidence Domitys La Plage de Nacre	50, rue du 8 mai	14470	COURSEULLES-SUR-MER
Résidence Domitys La Canopée	2, rue Anatole France	16340	L'ISLE-D'ESPAGNAC
Résidence Domitys Le Clos de La Seigneurie	3, rue de la Seigneurie	17100	LES GONDS
Résidence Domitys Les Vignes Pourpres	1, rue des Fléneaux	17138	PUILBOREAU
Résidence Domitys Le Clos du Cèdre	27 ter, avenue Général de Gaulle	17139	DOMPIERRE-SUR-MER
Résidence Domitys Le Galion d'Or	8, boulevard de la Perche	17200	ROYAN
Résidence Domitys La Perle de Nacre	17-23, Boulevard Roger Letelier	17390	LA TREMBLADE
Résidence Domitys Le Village	11, rue Léon Méricot	18100	VIERZON
Résidence Domitys Le Côteau d'Argent	130, route de Varye	18230	SAINT-DOULCHARD
Résidence Domitys Le Jardin des Palmiers	7, Boulevard de l'Abbé Recco	20000	AJACCIO
Résidence Domitys Le Griffon d'Or	15 D, rue de la Corderie	22000	SAINT-BRIEUC
Résidence Domitys Les Mégalithes Roses	55, Boulevard Aristide Briand	22700	PERROS-GUIREC
Résidence Domitys L'Art du Temps	23 rue de Chaillot	25000	BESANCON
Résidence Domitys L'Estampe	15 bis avenue du docteur bonnet	26100	ROMANS SUR ISÈRE
Résidence Domitys Les Alexis	15 Chemin des Deux Saisons	26200	MONTÉLIMAR

Résidence Domitys Les Jardins de Reverdy	88-92, rue Saint Brice	28000	CHARTRES
Résidence Domitys Le Chant des Lavandières	61, route de Crécy	28500	VERNOUILLET
Résidence Domitys Les Gréments d'Or	Voie Florence Arthaud	29100	DOUARNENEZ
Résidence Domitys Les Houblons	22 rue de Bohars	29200	BREST
Résidence Domitys Ker Madiou	2, rue de Kermadiou	29600	MORLAIX
Résidence Domitys La Fleur de Lin	34 rue de la Libération	29800	LANDERNEAU
Résidence Domitys La Chaloupe Bleue	26 rue Denis Papin	29900	CONCARNEAU
Résidence Domitys Sophia	210, rue Philippe Seguin	30000	NÎMES
Résidence Domitys Château Camas	1 Place du Maréchal Niel	31130	PIN BALMA
Résidence Domitys Les Pagelles	87 Chemin de Lapujade	31200	TOULOUSE
Résidence Domitys Les Pastellistes	1, rue Angèle Bettini Del Rio	31240	TOULOUSE L'UNION
Résidence Domitys L'Opaline	Rue François Dolto	33140	VILLENAVE D'ORNON
Résidence Domitys Le Millésime	10, rue Henri Salmide	33300	BORDEAUX
Résidence Domitys Les Sarments Blonds	1044, rue Centrayragues	34000	MONTPELLIER
Résidence Domitys Le Sextant	12 Allée Germaine Richer	34170	CASTELNAU
Résidence Domitys Le Ruban d'Azur	Chemin de la Croix Marcenac	34200	SÈTE
Résidence Domitys La Basaltik	84 Chemin de Janin	34300	AGDE
Résidence Domitys La Majolique	29, rue du Bel Air	34500	BÉZIERS
Résidence Domitys L'Orée du Bois	9, rue Roger-Henri Guerrand	35000	RENNES
Résidence Domitys La Marquise	2 rue Georges Aumont	35500	VITRE
Résidence Domitys La Belle Epoque	25 bis rue de la Gare	35800	DINARD
Résidence Domitys L'Arbre d'Or	1, boulevard Pierre et Marie Curie	35890	LAILLÉ
Résidence Domitys Le Parc Balsan	63, avenue François Mitterrand	36000	CHÂTEAURoux
Résidence Domitys Cœur de Loire	30 Rue du Dr Herpin	37000	TOURS
Résidence Domitys Le Parc Belmont	89, rue Groison	37100	TOURS
Résidence Domitys Le Clos de La Cheminée Ronde	35, route de la cheminée ronde	37230	FONDETTES
Résidence Domitys La Jocondie	44 avenue de la République	37300	JOUE LES TOURS
Résidence Domitys Le Parc de Vinci	21, rue Saint Denis	37400	AMBOISE
Résidence Domitys Les Sources de Gascogne	54, rue Labadie	40100	DAX
Résidence Domitys Les Comtes de Sologne	39, route de Château-Renault	41000	BLOIS

Résidence Domitys Le Bourg Neuf	6 Rue du Bourg Neuf	41000	BLOIS
Résidence Domitys Le Jardin des Trois Rois	13, rue François Mitterrand	41200	ROMORANTIN
Résidence Domitys Le Parc Saint Germain	213, chemin de Letra	42210	MONTROND-LES-BAINS
Résidence Domitys La Sardonne	5-7, rue Latour Maubourg	43000	LE PUY-EN-VELAY
Résidence Domitys L'Angélique Bleue	6 Avenue du Général de Gaulle	44119	TREILLIERES
Résidence Domitys Les Nautilus	4 avenue Anne Cazeneuve	44200	NANTES
Résidence Domitys Les Portes de L'Atlantique	67, route de Guindreff	44600	SAINT-NAZAIRE
Résidence Domitys Le Jardin Fleuri	6, rue de la Lisotte	45000	ORLÉANS
Résidence Domitys Les Vergers d'Ebène	Rue André Boillot	47000	AGEN
Résidence Domitys Les Botanistes	5 Rue Gaston Allard	49000	ANGERS
Résidence Domitys le Criterium	27 Chemin de Provins	49000	ECOUFLANT
Résidence Domitys Rosa Gallica	24 , Avenue Maurice Mailfert	49100	ANGERS
Résidence Domitys Le Phare d'Argent	15, rue Caplain	50110	TOURLAVILLE
Résidence Domitys Le Pupitre d'Or	2, Boulevard d'Erkelenz	50240	SAINT-JAMES
Résidence Domitys La Salamandre	4 rue de la Glacière	51300	VITRY-LE-FRANCOIS
Résidence Domitys Les Hautes Feuilles	22 rue Geoges Charpak	51430	BEZANNES
Résidence Domitys Le Clos Saint Martin	91, rue Nationale	53950	LOUVERNÉ
Résidence Domitys Terres de Légendes	8 rue Madeleine Bres	56000	VANNES
Résidence Domitys Les Voiles Pourpres	Lieu-dit La Plaisance 10, rue des Chênes	56400	AURAY
Résidence Domitys Le Jardin d'Eole	7, rue Anatole France	56600	LANESTER
Résidence Domitys La Calliope	12 rue des messageries	57000	METZ
Résidence Domitys Le Pavillon de Diane	16 chemin du Coteau	57100	THIONVILLE
Résidence Domitys La Bellamire	28 rue des Meuniers	57160	MOULINS-LES-METZ
Résidence Domitys La Rose du Beffroi	1 rue Victor Hugo	57280	MAIZIERES-LES-METZ
Résidence Domitys Le Belvédère	170 rue de la Raie	58000	NEVERS
Résidence Domitys La Cantate	3, Rue Benjamin Morel	59140	DUNKERQUE
Résidence Domitys Les Cerneaux	32 rue du Pont	59190	HAZEBROUCK
Résidence Domitys L'Hermine Blanche	1 rue Jeannine Pilliaert	59290	WASQUEHAL
Résidence Domitys Le Parc de Saint-Cloud	29, rue Lallier	59400	CAMBRAI
Résidence Domitys Le Carillon	1, rue de Mairieux	59600	MAUBEUGE

d'Or			
Résidence Domitys L'Olympe	2, rue Simone Veil	59700	MARCQ-EN-BAROEUL
Résidence Domitys Le Moulin des Flandres	18 rue des meuniers	59810	LESQUIN
Résidence Domitys Les Tisserands	12 Rue des Foulons	60000	BEAUVAIS
Résidence Domitys Le Jardin des Lys	21, avenue Jean Mantelet	61000	ALENÇON
Résidence Domitys L'Atlas	14, Boulevard Robert Schuman	62000	ARRAS
Résidence Domitys Le Fil de Soie	18, Rue Van Grutten	62100	CALAIS
Résidence Domitys Le Castel du Val	Allée Bonneval	63170	PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE
Résidence Domitys Le Palmier du Roi	7, rue Paul Eluard	64000	PAU
Résidence Domitys Les Clés d'Or	4, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	64300	ORTHEZ
Résidence Domitys Les Tours d'Or	5, place Alain Gerbault, Bât F	66000	PERPIGNAN
Résidence Domitys Le Ruban d'Azur	18, avenue Armand Lanoux	66750	SAINT-CYPRIEN
Résidence Domitys Les Etoiles d'Argent	7 allée Saint Sauveur Le Vicomte	67205	OBERHAUSBERGEN
Résidence Domitys Le Jardin D'Edo	160 avenue Robert Schuman	68100	MULHOUSE
Résidence Domitys L'Organdi	20 rue du Noyer	68260	KINGERSHEIM
Résidence Domitys Le Pont des Lumières	20, route de Vienne	69007	LYON
Résidence Domitys La Manufacture	Av. Jean Jaurès	69007	LYON
Résidence Domitys Le Vallon des Bois	37, avenue Frédéric Auguste Bartholdi	72000	LE MANS
Résidence Domitys Le Parc de Jade	47, Avenue Eugène Ducretet	73200	ALBERTVILLE
Résidence Domitys Les Deux Lacs	4, place de la Manufacture	74150	RUMILLY
Résidence Domitys Paris Plaisance	62-64, rue des Plantes	75014	PARIS
Résidence Domitys Athénée	58 ter, Avenue du Mont aux Malades	76130	MONT-SAINT-AIGNAN
Résidence Domitys La Poudre de Lin	26 rue des Quatre Saisons	76290	MONTIVILLIERS
Résidence Domitys La Roze de Seine	10 rue André Gantois	76410	SAINT AUBIN LES ELBEUFS
Résidence Domitys La Courtine	2 rue du capitaine Bastien	77000	MELUN
Résidence Domitys Les Notes Florales	3 avenue de la République	77380	COMBS-LA-VILLE
Résidence Domitys Saria	37 cours du Danube	77700	SERRIS
Résidence Domitys Le Solstice	4, Rue Alexis de Tocqueville	78000	VERSAILLES
Résidence Domitys Les Symphoniales	11 rue Pierre Clostermann	78150	LE CHESNAY

Résidence Domitys Le Château des Plans	11, rue de Brossard	79200	PARTHENAY
Résidence Domitys L'Aigrette Bleue	70, Boulevard de la portelette	80100	ABBEVILLE
Résidence Domitys Terra Souleou	292, avenue Anatole France	83160	LA VALETTE-DU-VAR
Résidence Domitys La Garance	24 Place Henry Senes	83300	DRAGUIGNAN
Résidence Domitys Les Coteaux de L'Esterel	134, allée du parc Arundo	83600	FRÉJUS
Résidence Domitys La Palombine	126, rue Jules Ferry	83700	SAINT RAPHAEL
Résidence Domitys La Cité des Princes	199, Avenue de l'Arc de Triomphe	84100	ORANGE
Résidence Domitys Les Tourmalines	277 rue du docteur Zamenhof	84200	CARPENTRAS
Résidence Domitys Les Cigales du Lubéron	90, allée de Madrid	84300	CAVAILLON
Résidence Domitys Les Frégates	6, Avenue Charles de Gaulle	85340	LES SABLES-D'OLONNE
Résidence Domitys La Rose des Vents	50, rue de la Bégaudière	85800	SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE
Résidence Domitys La Clef des Champs	22, Boulevard Saint-Just	86000	POITIERS
Résidence Domitys Les Châtaigniers	1, rue Joseph Leysse	87350	PANAZOL
Résidence Domitys Terres de Bourgogne	12 rue des Montardoins	89000	AUXERRE
Résidence Domitys Le Moulin des Bruyères	17 rue de la Bruyère	91100	CORBEIL-ESSONNES
Résidence Domitys La Serpentine	1 rue des tamaris	91480	QUINCY-SOUS-SENART
Résidence Domitys Carnot	27 Bd Carnot	92340	BOURG-LA-REINE
Résidence Domitys Apidea	1, rue Masséna	92500	RUEIL-MALMAISON
Résidence Domitys Les Sables d'Or	24, avenue du Maréchal de Turenne	94290	VILLENEUVE-LE-ROI
Résidence Domitys Les Raisins Bleus	31 - 35, rue du Général Leclerc	94350	VILLIERS-SUR-MARNE
Résidence Domitys Galilée	7, Rue des Marjoberts	95000	CERGY-PONTOISE
Résidence Domitys Les Papillons d'Azur	110 Avenue de la République	02100	SAINT-QUENTIN
Résidence Domitys Les Rives du Cher	73, rue Benoist d'Azy	03100	MONTLUÇON
Résidence Domitys La Fontaine du Roy	48-50 rue des Pins	03200	VICHY
Résidence Domitys Les Eaux Vives	9 avenue Paul Martin	04000	DIGNE-LES-BAINS
Résidence Domitys Les Aiglons Blancs	41, AV 159ème RIA	05100	BRIANÇON

**TELLES SONT MES CONSTATATIONS QUE JE CLOTURE ET DONT JE DRESSE
PROCES VERBAL DE CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.**

Arnaud de MONTALEMBERT d'ESSE
Huissier de justice Associé

